Aide à la Mobilité Internationale ISIMA dans le cadre de mobilité académique ou de stage à l'étranger

Les élèves-ingénieurs n'ayant jamais bénéficié de la bourse ISIMA sont considérés dans un premier temps (en raison de la contrainte de mobilité de leur diplôme).
Les autres étudiants (élèves-ingénieurs ayant déjà bénéficié de la bourse, ou étudiants en master/licence) sont éligibles à la bourse, mais seront considérés dans un deuxième temps.

Composition de la commission d'attribution des aides mobilité internationale ISIMA qui traitera des demandes : un membre de la Direction de l'ISIMA ; le service RI de l'ISIMA (responsable et administratif) ; le responsable du diplôme ; la responsable des stages de l'ISIMA et toute autre personne invitée si besoin.

Critères de sélection :

- Montant total de la gratification + avantage en nature et/ou éligibilité aux autres bourses
- Bourse sur critères sociaux suivant barème
- Quitus International déjà validé O/N
- Critère académique (notes de l'année précédant la mobilité)

Composition du dossier :

- Fiche de renseignements à télécharger sur Moodle
- Votre notification de bourse définitive pour l'année en cours
- Relevés de notes de l'année précédant la mobilité
- Pré-convention ou convention définitive de stage / Contrat d'études
- RIB

Dossier à envoyer à sophie.walsh@uca.fr avant le 2 février 2025

ISIMA, Institut Supérieur d'Informatique de modélisation et de leurs applications
Campus des Cézeaux - 1, rue de la Chebarde - TSA 60026 - 63178 Aubière Cedex
Tél. : 04.73.40.50.00
www.isima.fr
L'école est certifiée ISO 9001 : 2015 sur l'ensemble de ses formations depuis février 2014.

Forfaits par zone géographique :

Zone géographique	Montant
Europe	400 €
Afrique - zone Nord - Moyen-Orient	350 €
Afrique – zone Sud	900 €
Amérique Nord & Canada – zone Est	1 000 €
Amérique Nord & Canada – zone Ouest	1 200 €
Amérique du Sud - Asie	1 000 €
Océanie	1 200 €

Le versement se fait en 2 fois :

- 75% du montant total de votre bourse vous est versé au début de votre mobilité, à la réception de l'attestation d'arrivée
- Le versement des 25% restants est soumis à la réception de votre attestation de fin de séjour et de votre rapport d'étonnement